



ARRETE N° 2022 - 457
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux 8, rue aux Chats
Livraison de Béton
EGC SAS
Mercredi 30 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société EGC – ZI – Bd Judovici – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre de travaux, d'effectuer une livraison de béton avec utilisation d'un camion toupie, Rue aux Chats au n° 8, le Mercredi 30 Novembre 2022, de 8h30 à 11h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EGC est autorisée à effectuer une livraison de béton avec utilisation d'un camion toupie, Rue aux CHATS au n° 8, le MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022, de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue aux Chats, ainsi que le stationnement, partie comprise entre les Rues Pestel et Bourdet, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter la livraison.

ARTICLE 3 : La Société intervenante qui effectue la livraison de béton est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un camion toupie selon l'itinéraire suivant :

- Arrivée par le Cours Jean de Vienne, Rue des Vases, Rue Villey, Rue Saint-Léonard, Rue Charrière Saint-Léonard et Rue aux Chats.
- Retour par la rue Charrière Saint-Léonard, Rue Saint-Léonard puis Rue Villey.

ARTICLE 4 : Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité du Demandeur et toutes dégradations seront à ses frais.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Honfleur le 24 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

po/L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL
Félicé ALVAREZ

